COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

46 Course de côte DE SENS-VOISINES



Essais libres: Samedi de 15H00 à 18H30 Essais et courses: Dimanche de 8H30 à 18H30













Courses de côte

Optic 2000





8ème Course de Côte Régionale de Véhicules Historiques de Compétition

SENS VOISINES 23 et 24 MAI 2020

REGLEMENT PARTICULIER

(en complément de l'épreuve régionale 46ème édition)

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASA de L'YONNE organise avec le concours de l'Ecurie Brennus une épreuve automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

8ème Course de Côte Régionale V.H.C de SENS VOISINES

Le présent règlement a été approuvé par la ligue régionale BFC sous le n° **11-57** en date du **21 Janvier 2020**.

1.1P. OFFICIELS (voir règlement particulier de l'épreuve régionale).

Directeur de course : Mr. GUIBLAIN André licence n°7081.

Commissaire technique responsable VHC: Mr Santiago CANO licence n°35161.

1.2P. HORAIRES (voir règlement particulier de l'épreuve régionale).

<u>ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES</u> (cf réglementation des courses de côte V.H.C). Le nombre de voitures admises est fixé à 40.

ARTICLE 3P. SECURITE (cf réglementation des courses de côte V.H.C).

ARTICLE 4P. PUBLICITE cf règlement particulier de l'épreuve régionale).

ARTICLE 5P. LICENCES (voir réglementation générale).

ARTICLE 6P. ASSURANCES (voir règlement standard des Courses de Côte).

ARTICLE 7P. PARCOURS (identique à la course de côte régionale).

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS (voir règlement standard des Courses de Côte et du règlement particulier de l'épreuve régionale).

Les frais de participation sont fixés à 130 € (avec publicité) ou 110 € pour 5 engagements groupés . Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription, une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

ARTICLE 9P.CONTROLE ADMINISTRATIF (cf règlement particulier de l'épreuve régionale).

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH de la voiture dûment visé par la FFSA, ainsi que le passeport technique.

ARICLE 10P. VERIFICATIONS cf règlement particulier de l'épreuve régionale).

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES (conforme au règlement standard Courses de Côte).

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve V.H.C partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard Courses de Côte.

11.2.5P. Echauffement des pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera sur **4 manches** et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course. Les classements seront établis de la façon suivante :

- . Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sans division de classe.
- . Un classement séparé pour les « CLASSIC » qui ne figureront pas au classement des VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le 24 MAI 2020 au Foyer Communal à 18 h 30.